



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

RELATIVE AUX PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO

2022-364, 2022-365, 2022-366 ET 2022-367

Avis public est donné que lors de la séance du 18 juillet 2022, le Conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :

- Règlement 2022-364 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats;
- Règlement 2022-365 modifiant le règlement de zonage 2002-56 (premier projet);
- Règlement 2022-366 modifiant le règlement de lotissement 2002-57;
- Règlement 2022-367 modifiant le règlement 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

En vertu de l'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022, toute nouvelle procédure référendaire et de consultation publique débutée à partir du 18 mars 2022 doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

Ainsi, une assemblée publique de consultation sur les projets de règlements 2022-364 à 2022-367 sera tenue en personne le **4 août 2022** à 18 h à la salle Wilfrid-Machabée (2^e étage de l'Hôtel-de-Ville).

Les projets de règlements peuvent être consultés sur le site Web de la Municipalité à www.municipalite.labelle.qc.ca. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande à la direction générale à ccoulombe@municipalite.labelle.qc.ca ou par téléphone au 819 681-3371, poste 5004 pendant les heures normales d'ouverture.

Afin d'aider à la compréhension desdits projets de règlements, une présentation PowerPoint préparée par le Service de l'urbanisme sera disponible sur le site Web de la Municipalité dès la publication du présent avis qui présentera les projets de règlements susmentionnés ainsi que les conséquences de leur adoption et de leur entrée en vigueur.

Toute personne intéressée relativement à ces projets de règlements peut transmettre ses questions et commentaires à la direction du Service de l'urbanisme au 819 681-3371 poste 5008 ou à mtrudel@municipalite.labelle.qc.ca.

Le projet de règlement numéro 2022-365 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire qui s'appliquent :

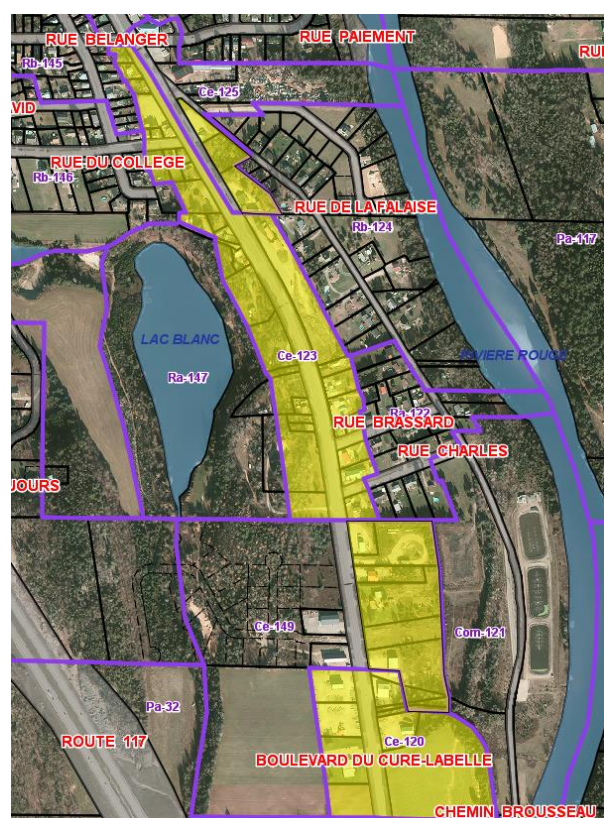
À l'ensemble du territoire :

- Modifier l'article 6.3.2 pour ajouter les établissements faisant la réparation d'appareils électroménagers et d'équipements de restauration dans la catégorie d'usages commerce artériel léger (c5);
- Modifier l'article 8.3.2 pour permettre l'ajout d'un usage provisoire c'est-à-dire la possibilité d'installer un conteneur maritime d'une superficie maximale de 40 m² utilisé comme cuisine commerciale pour une période maximale de deux (2) ans pour les catégories d'usages commerce de restauration (c12) ou industrie légère (i1) dans le cas d'un usage de transformation alimentaire selon les conditions prévues à l'article 14.19 du règlement de zonage;

- Modifier l'article 9.2.2.1 pour ajouter une norme précisant qu'un garage annexé situé en cour avant ne peut excéder 50 % de la longueur de la façade avant du bâtiment principal;
- Modifier l'article 9.2.2.1 pour ajouter une norme limitant la longueur des abris attenants à un garage à la longueur du mur du bâtiment auxquels ils sont attenants;
- Modifier l'article 9.2.2.2 pour retirer l'obligation pour les abris à bois d'être isolés ou attenants à une remise;
- Modifier l'article 9.2.4 concernant les abris d'auto pour augmenter la distance minimale des lignes latérales à 1.5 m au lieu de 1 m, ajouter une distance minimale par rapport aux lignes avant, arrière et à la ligne des hautes eaux d'un lac ou cours d'eau à débit régulier, augmenter la largeur maximale à 7 m au lieu de 6 m et ajouter une norme précisant qu'un abri d'auto attenant au bâtiment principal situé en cour avant ne peut excéder 50 % de la longueur de la façade avant du bâtiment principal;
- Modifier l'article 10.2 pour retirer la distance minimale avec le bâtiment principal dans les cas des dépendances annexées;
- Modifier l'article 10.2 pour autoriser les abris d'auto en cour avant et ajouter des marges de recul minimales à respecter;
- Modifier l'article 12.1.3 pour autoriser le stationnement dans l'espace de la cour avant qui est vis-à-vis la façade du bâtiment principal pour les abris d'auto;

À plusieurs zones :

- Modifier l'article 8.5.4 pour ajouter les zones Ce-120, Ce-123, Ce-125, Ce-130, Ce-149, Ce-210, Ce-212, Cm-109, Cm-127, Cm-128, Ct-101, Ct-207, For-8, For-9, For-37, For-43, For-44, In-103, Pf-13 et Pf-104 à la liste des zones où la location court séjour est interdite ;
- Ajouter l'article 14.19 pour établir les dispositions spécifiques à l'installation d'un conteneur maritime à titre de bâtiment temporaire utilisé comme cuisine commerciale dans les zones Ce-120, Ce-123, Ce-210 et Ce-212, soit les normes d'implantation, la superficie maximale, les dispositions concernant l'architecture et l'aménagement du site, les constructions accessoires temporaires autorisées, l'affichage et autres conditions relatives à l'installation.

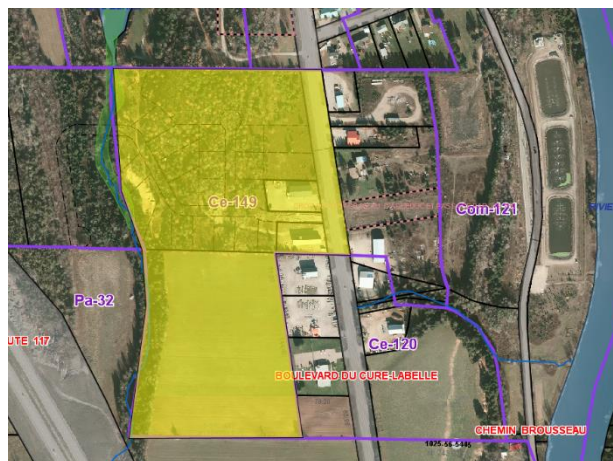


À une zone :

- La grille de la zone Ce-149 est modifiée par l'ajout de l'usage communautaire de voisinage (p1). La zone Ce-149 est située sur le côté ouest du boulevard du Curé-Labelle du lot vacant 6 460 833 à la propriété portant l'adresse 5685, boulevard du Curé-Labelle et incluant une partie du lot 5 010 449.



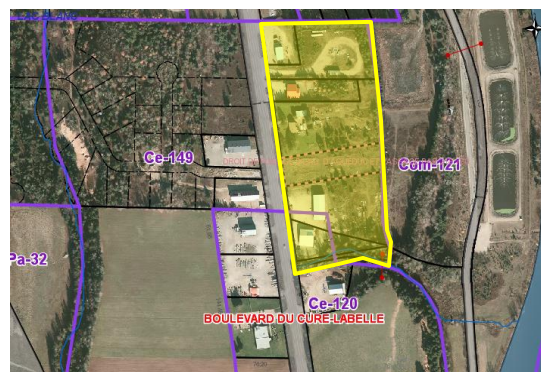
Zone Ce-149



- La grille de la zone Ce-210 est modifiée par le remplacement de la note (2) afin de permettre un local de fabrication et transformation alimentaire dont la superficie totale de plancher est égale ou inférieure à 200 m² de plancher. La zone est située sur le côté est du boulevard du Curé-Labelle entre les propriétés portant les adresses 5846 et 5556.



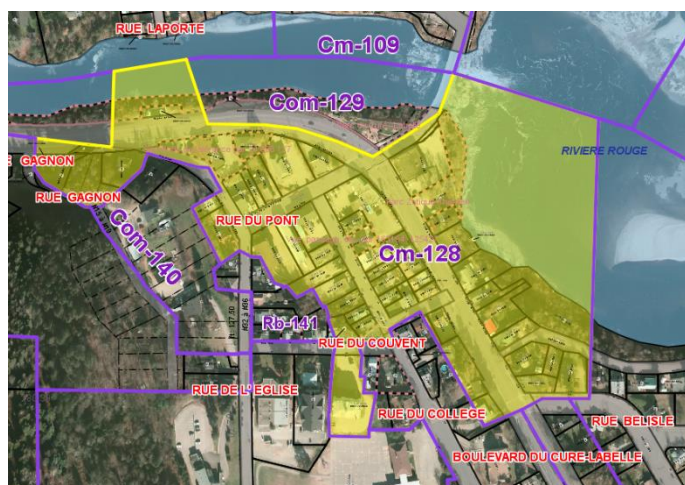
Zone Ce-210



- La grille de la zone Cm-128 est modifiée par l'ajout de la note (6) afin de permettre les commerces de réparation d'appareils électroménagers et d'équipements de restauration. La zone Cm-128 est située dans le noyau villageois comprenant les propriétés adjacentes au boulevard du Curé-Labelle pour la portion située entre la rue de l'Église et la rue Bélisle, la rue de la Poste et la rue du Pont pour la portion située entre la rue de l'Église et le boulevard du Curé-Labelle.



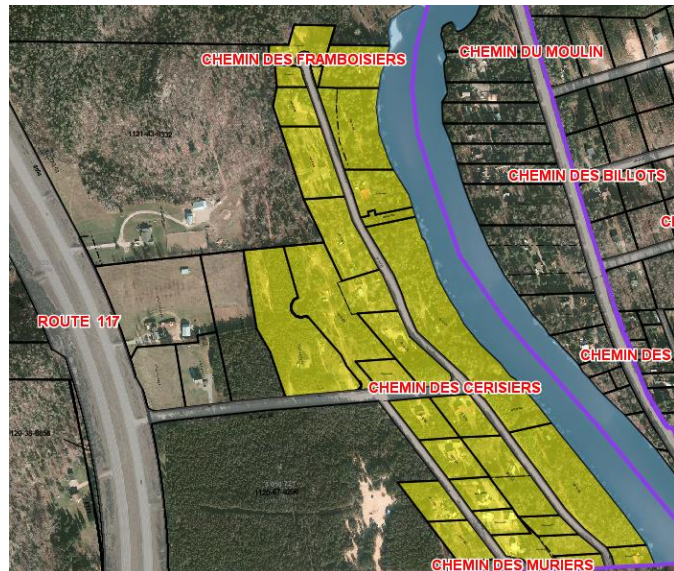
Zone Cm-128



- La zone ainsi que la grille Pa-213 sont créées au détriment de la zone Pa-32 afin d'autoriser les usages agriculture et pisciculture (a1), commerce de récréation extérieure extensive (c11), commerce d'hébergement (c13), habitation unifamiliale (h1). Les notes 1 à 3 et les normes spéciales 8.4, 8.5.2, 8.5.3, 8.6.3 et 10.3.4 sont également ajoutées. La zone est située sur le chemin des Framboisiers, le chemin des Mûriers et inclut aussi les propriétés sur le chemin des Cerisiers pour la portion située entre l'intersection du chemin des Framboisiers et la propriété portant l'adresse 250, chemin des Cerisiers.



Nouvelle zone Pa-213



Les commentaires reçus seront soumis au conseil municipal avant l'adoption d'un second projet de règlement numéro 2022-365 ainsi que l'adoption des règlements numéros 2022-364, 2022-366 et 2022-367.

Donné à Labelle ce 19^e jour du mois de juillet 2022.

Claire Coulombe
Directrice générale / Greffière-trésorière